



PROCES VERBAL - ASSEMBLEE GENERALE DE LA CIGUË

Jeudi 5 octobre 2023

Ordre du Jour :

1. Introduction.....	1
2. Annonce des divers.....	2
3. Élections des scrutateurices.....	2
4. Validation du PV de l'AG antérieure.....	2
5. Communications du CA et de l'ET	2
6. Bilan et compte des résultats.....	3
7. Rapport d'activité.....	3
8. Reconnaissance d'utilité publique.....	3
9. Registre du commerce.....	7
10. Règlement des assemblées locales et des coordinateurices.....	8
11. Cloture de l'AG.....	10

Présent.e.x.s : 109 personnes dont 45 procurations

Présidence : Nico

Prise du PV : Matylida

Scrutateurices: Grégoire, Adela, Gaia, Abril, Miluna, Althea, Margot et Iliana

Début de l'AG à 18h55

0. Minute de silence

Avant de commencer l'assemblée, une minute de silence pour Danny Cruz, membre de l'ET qui nous a quitté le dimanche 23 septembre suite à un accident de la route.

1. Introduction :

L'assemblée est ouverte. Présentation de la présidence et remerciement à l'assemblée pour sa présence. Vérifier si les quatre bulletins de vote ont bien été distribués à tout le monde. Présentation de l'ordre du jour.



2. Annnonce des divers

Pas de divers.

3. Élection des scrutateurices :

Grégoire, Adela, Gaia, Abril, Miluna, Althea, Margot et Iliana se portent volontaires pour scruter les votes.

4. Validation du PV de l'AG antérieure

Le PV du 23 mars 2023 sera approuvé à la fin de l'assemblée car il a été mis en ligne l'après-midi même. Chacun·e·x pourra prendre le temps de le consulter avant l'approbation.

La votation se fait à main levée. **Le PV de la dernière AG est approuvé avec 107 oui et 2 abstentions.**

5. Communications du CA et de l'ET

- **Point RH** : Départ de Gaia du poste de relations internes. Toute l'équipe la remercie chaleureusement. On souhaite la bienvenue à Matylda qui reprend le poste de co-responsable des relations internes. Remerciement à Georgine pour son travail lors du remplacement de Saskia et à Ines pour sa grande implication au sein du CA pendant 5 ans.
- **Quorum** (logiciel de gestion locative) : mise en place à partir de janvier 2024. Les habitant·e·x·s auront accès à plus de documents (baux, attestations etc.) via un portail des coopérateurices.
- **Comm' habitat** : la prochaine réunion aura lieu le mardi 17 octobre 2023 à 18h directement sur le site du chantier à côté de la Kzern. Pour les personnes intéressées, possibilité de s'y inscrire auprès de Nico ou Saskia à la fin de l'AG ou via les formulaires papier.
- **Période de surcharge de travail pour l'ET** : formation hebdomadaire pour quorum, tournus important au sein de l'équipe, charge de travail grandissante sans augmentation des revenus. L'ET recherche activement des solutions et présentera ses réflexions lors de la prochaine AG. Nico invite les coopérateurices à rejoindre des comm'.
- **L'élection du nouveau CA aura lieu lors de la prochain AG.**



6. Bilan et compte des résultats

Les bilans et comptes ont été distribués à l'assemblée. Leur présentation a été simplifiée et contient moins d'annexes. L'ensemble des documents reste disponible si certaines personnes souhaitent les consulter.

Présentation du bilan 31.12.22 et des comptes de résultats de 2022.

Votation : Le bilan et les comptes de résultats 2022 sont acceptés à 99 oui, 1 non et 9 abstentions.

Proposition d'une nouvelle répartition des excédents de l'exercice 2022 faite par l'ET, la commission finance et le CA. Cette répartition est détaillée sur une feuille jaune qui annule et remplace la dernière page du rapport.

Votation : La répartition des excédents de l'exercice 2022 est acceptée à 94 oui, 8 non et 7 abstentions.

Finalement, il est important de discuter de la situation actuelle mais aussi des **perspectives à venir pour la Ciguë**. Les prochaines années s'annoncent compliquées financièrement, notamment pour les raisons suivantes :

- Augmentation des taux hypothécaires : passage d'un 1% à environ 2,5% en une année. Les emprunts qui arrivent à termes seront plus que doublés avec les nouveaux taux.
- Augmentation des frais d'énergie (électricité et chauffage)
- Perte de logements en location
- À voir dans le budget

Tout cela impliquera inévitablement des augmentations de loyers dans les années à venir.

7. Rapport d'activité 2022 :

Présentation du rapport d'activité 2022. Il sera envoyé en format PDF prochainement au coopérateurices. Les personnes qui souhaitent avoir une version papier pourront passer le chercher au bureau.

Votation : Le rapport d'activité 2022 est approuvé à 94 oui, 3 non et 12 abstentions.

8. Reconnaissance d'utilité publique

Depuis plus de deux ans, la Ciguë a entamé les démarches pour obtenir la **reconnaissance d'utilité publique** de la part de l'Administration Fiscale Cantonale (AFC). Une première demande avait déjà été refusée par l'AFC car les statuts et règlements n'étaient pas

conformes aux conditions exigées. La Ciguë a contesté cette décision et la demande sera reconsidérée prochainement en espérant qu'elle puisse être acceptée.



Pourquoi obtenir cette reconnaissance ? Cela permettrait de :

1. Bénéficier de l'exonération fiscale de tous les impôts (environ 70'000 par année) et autres taxes liées aux équipements publics (c'est-à-dire faire des économies et les réinjecter dans d'autres domaines)
2. Faciliter les démarches de recherche de fonds (utile pour des futures rénovations, pour le fonctionnement de la Ciguë et pourrait enlever des charges aux loyers)
3. Démontrer l'engagement de la Ciguë envers l'intérêt public en tant que coopérative étudiante

Pour son obtention, nécessité de **modifications de règlement et des statuts**. Le CA recommande fortement de soutenir ces modifications car un rejet de celles-ci pourrait considérablement affaiblir le dossier.

Les **quatre modifications** proposées sont les suivantes :

1. L'attribution des chambres (article 6 du règlement d'usage et vie commune)
2. La répartition du bénéfice (article 32 des statuts)
3. La dissolution de la coopérative (article 34 des statuts)
4. La composition du Conseil d'Administration (article 16 des statuts)

Les parties ajoutées apparaissent **en bleu**. Les parties supprimées apparaissent **en rouge**.

1. Règlement d'usage et vie commune – article 6 :

« L'attribution d'une chambre est organisée, idéalement, par l'ensemble des colocataires restant·e·x·s dans le logement. Les modalités d'attribution d'un·e·x·s nouveau colocataire doivent être choisies d'un commun accord des colocataires restant·e·x·s. La date de l'attribution doit pouvoir permettre la présence d'un maximum des colocataires restant·e·x·s.

Les colocataires restant·e·x·s ont chacun une voix et la Ciguë encourage le consensus dans le choix du nouvel·le·x·s habitant·e·x·s. **Les personnes dont l'intérêt personnel ou celui des proches est en jeu s'abstiennent lors du processus décisionnel.**

Une fois le-la nouveau colocataire choisi·e·x·s, un·e·x·s membre de la colocation doit en informer l'ET en donnant le contact de la-le futur·e·x·s colocataire. La personne attribuée doit venir au bureau remplir les formalités d'entrée dans les 10 jours suivants son attribution. »

Discussion : La formulation est-elle trop floue ? Pourrait-elle causer de potentiels conflits au sein des colocations ? Est-ce trop intrusif ? Comment mettre en place cela concrètement ?



Qui décide ? Propositions de créer un document pour les coopérateurices afin de clarifier et sensibiliser aux questions de copinage plutôt que de le noter dans le règlement. La ciguë rappelle que son projet se base sur des valeurs communes et un principe de confiance et non sur la coercition. Comme c'est le cas pour la charte écologique, le règlement n'implique pas un contrôle ou une surveillance de la part de la Ciguë.

Votation : L'assemblée accepte la modification de l'article 6 à 60 oui, 19 non et 29 abstentions.

2. Statuts – article 32

« Si le bilan annuel laisse apparaître un bénéfice net, celui-ci doit être réparti comme suit :

1. 5% pour le fonds de réserve légale au sens de l'art. 860 al. 1 CO,
2. Il n'est distribué aucun dividende, [ni intérêts sur parts sociales](#).
3. L'AG (art 10 ss.) décide de ce qui est fait du reliquat. Le CA (art 16 ss.) peut lui faire des suggestions favorisant la pérennisation du logement pour personnes en formation.

Il s'agit d'une clarification d'un point déjà existant. Pas de questions à ce sujet. »

Votation : L'assemblée accepte la modification de l'article 32 à 101 oui, 1 non et 6 abstentions.

3. Statuts – article 34

« La dissolution de la Coopérative est votée par l'AG (art 10 ss.).

En cas de dissolution de la société Coopérative, [l'actif disponible sera entièrement attribué à une autre institution poursuivant un but analogue à celui de la Ciguë et bénéficiant de l'exonération](#). En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

La liquidation est laissée aux soins du CA (art 16 ss.), à moins que l'AG n'en dispose autrement. Les dispositions légales sur la faillite sont réservées. »

Il s'agit ici d'une précision. Cette phrase- type apparait généralement dans les statuts des associations etc.

Votations : L'assemblée accepte la modification de l'article 34 à 96 oui , 3 non, et 9 abstentions.



4. Statuts – Article 16 :

« Le Conseil d'Administration (CA) se compose d'au moins 7 personnes et au maximum 13. En sont membres les coopérateurices élu-e-x-s par l'Assemblée Générale. ~~Le CA est composé d'au maximum 5 membres de l'équipe de travail (ET, art. 23 ss.) et d'au maximum 8 personnes non membres de l'ET.~~

Le CA est composé d'au maximum de :

- 5 membres « habitantexs ou anciennexs habitantexs », dont le nombre de membres logéexs est de minimum 2 et de maximum 5 ; le nombres de membres non logéexs est de maximum 3.
- 4 membres « ET », dont maximum 1 membre logéex.
- 4 membres « externes », ayant des expériences/compétences en lien avec la gestion de la Ciguë. Ces membres externes sont obligatoirement non logéexs.

~~Au minimum, la majorité des membres du CA hors équipe de travail doivent être des personnes en formation logées au sein de la coopérative.~~ Au minimum, la majorité des membres du CA doivent être des personnes non-logées.

Les membres du CA sont élu-e-x-s pour deux ans par l'AG (art 10 ss.), l'élection doit avoir lieu idéalement à la rentrée universitaire. Leur mandat est renouvelable au maximum 3 fois consécutives. Pour être élu-e-x-s, les membres du CA doivent avoir un quorum de voix **d'au minimum 50%** des coopérateurices ou de leurs représentant-e-x-s présent-e-x-s en AG. Les membres du CA qui veulent démissionner le font en principe à la fin de leur mandat et donnent un préavis de deux mois. En cas de démissions ou de fin de mandat, des élections annuelles seront organisées pour remplacer les départs

Pour les membres de l'ET, le mandat est d'une année, l'ET fourni une liste de 4 représentantexs qui doivent être éluexs en bloc.

La Ciguë favorise la parité de genre au sein du CA.

Les membres du CA agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels défraiements ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les tâches qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre peut recevoir un dédommagement approprié. »

Les votations sont divisées en 4 points :

- a. Composition du CA et b. Composition des membres logés et non logés : Proposition d'avoir une majorité de membres non-logés. L'idée est d'avoir plus de personnes externes au sein du CA qui puissent apporter des connaissances particulières car les débats et sujets abordés sont parfois trop complexes pour les membres du CA qui manquent à la fois de connaissances et de temps pour se former.



Discussion : Est-ce possible de faire plutôt des consultings d'experts ? Cela coûte très cher. Impression qu'un fossé se creuse de plus en plus entre coopérateurices /l'ET/ CA. L'ET est surchargée et en fait part. Ces sujets ne sont pas anodins. Ils devront être traités d'avantage par la suite. Les membres bénévoles du CA ont une charge énorme. Ces mêmes personnes sont censées représenter les habitant·e·x·s mais malheureusement n'y arrivent pas entièrement à cause de cette surcharge et du manque d'expertise sur certains gros sujets.

Votation : L'assemblée accepte la modification a. à 52 oui, 44 non, 12 abstentions et refuse la modification b. de l'article 16 à 54 non, 42 oui et 12 abstentions. **!! Ajout du CA : En vue des incompréhensions quant à cette votation de la part des coopérateurices ainsi que du manque de clarté sur la présentation des points a et b, la votation est suspendue et sera reportée lors d'une prochaine AG !!**

- c. Indemnisation et défraiement des membres du CA : Il s'agit de certifier une pratique qui était déjà mise en place mais qui n'apparaissait pas dans le statut.

Votation : L'assemblée accepte la modification c de l'article 16 à 102 oui, 2 non et 4 abstentions.

- d. Quorum : Ce point n'est pas lié directement aux demandes de l'administration fiscale. C'est un changement qui a été discuté au sein du GT gouvernance pour une meilleure représentation.

Votation : L'assemblée accepte la modification d de l'article 16 à 94 oui, 6 non et 8 abstentions.

- e. Élection du CA : Pareil pour ce point. Il existait déjà sans figurer dans les statuts.

Votation : L'assemblée accepte les modifications e de l'article 16 à 93 oui, 3 non et 12 abstentions.

9. Registre du commerce

Article 3 (membres) : Le Registre du commerce demande de supprimer la liste des membres fondateur.ice.s de la Ciguë :

~~« Les membres fondateur trice-s sont :~~

- ~~–la Conférence Universitaire des Associations d'Etudiant-e-s~~
- ~~–Pascal Davet~~
- ~~–Pascal Delholm~~
- ~~–Alain de Felice~~
- ~~–Maurice Marani~~
- ~~–Paul Oberson~~
- ~~–Christine Panchaud~~



~~-Eric Rossiaud~~

~~Les membres ayant demandé l'inscription au registre du commerce sont :~~

~~-Christophe Gilli~~

~~-Sami Kanaan~~

~~-Nathalie Favre~~

~~-Nina Raeber~~

~~-Claire Marie Peverelli~~

~~-Eric Rossiaud~~

~~-Yann Golay~~

Les personnes physiques ou morales qui le souhaitent peuvent en devenir membre. Elles doivent en formuler la demande par écrit auprès du CA. Elles s'engagent à respecter les statuts et les règlements et à agir dans l'intérêt de la Coopérative.

Les personnes morales ne peuvent pas représenter plus de 3/10 èmes des membres.

La qualité de membre est obtenue au moment de la prise d'une part sociale. L'acquisition de part sociale implique de la part du-de la nouveau-elle membre la reconnaissance et l'acceptation des statuts, des règlements et des chartes de la Coopérative, ainsi que l'ensemble des textes qui la régit.

Le CA peut refuser l'entrée d'un-e-x nouveau-elle membre s'il considère qu'elle pourrait nuire aux intérêts de la Coopérative. Il doit alors le faire par écrit. La personne en cause peut recourir dans un délai de 30 jours à l'Assemblée générale (AG) qui est alors souveraine.

Le CA tient à disposition des membres un registre à jour des coopérateurices. »

Votation : L'assemblée accepte la modification de l'article 3 à 100 oui, 2 non et 3 abstentions.

10. Règlements des assemblées locales et des coordinateurices :

Présentation des propositions quant à deux règlements :

Règlement des Assemblées locales (AL) :

- Promouvoir l'engagement à une échelle locale : accueil des nouveaux, élections des coordinateurices, organisation interne, développer le projet Ciguë. Ces AL ont lieux dans les immeubles ou groupement de + de 30 chambres.
- Motivations : Représentation inégale au sein de la coopérative (propriété vs location), élaboration d'un minimum commun pour toutes les AL, fréquence des réunions, liens avec l'ET, élections.



Règlement des coordinateurices :

- Les coordinateurices sont des coopérateurices logé·e·x·s qui représentent l'ensemble des habitant·e·x·s de l'AL et font le lien avec l'ET et le reste de la Ciguë. Leur mandat est d'assurer le bon fonctionnement de l'Assemblée locale.
- Motivations: équité pour l'ensemble des coopérateurices de la Ciguë, clarification sur les attentes (habitant·e·x·s de l'AL, ET et coordinateurices), mode de sélection (élection par l'AL), généraliser une pratique répandue (Coulou, Clos, Îlot 13 ou Pont-d'Arve).

Précisions sur les **changements** que cela implique :

1. Élection des coordinateurices par les AL
2. Principe de représentation équitable : 1 coordinateurice pour 30 chambres (avec des variations selon les immeubles et contextes). Création de 15 nouveaux postes de coordinateurices avec le nouveau règlement.
3. Création de plusieurs AL et de postes de coordinateurice
4. Fusion des postes de conciergerie et délégation pour les Vergers, BMJG et Pavillons.

Ce règlement n'impacte pas le cahier des charges qui lui sera discuté dans le cadre des AL (processus constant de réévaluation).

Présentation des modifications à voter (en bloc) :

Règlement des Assemblées locales et des coordinateurices (accessible sur ag.cigue.ch) et modification des articles 27 et 28 des Statuts de la coopérative :

Article 27, anciennement :

« *Article 27 (concierges)* : Dans les immeubles qui le nécessitent, le CA peut mettre en place des postes de concierge en accord avec les habitant·e·x·s.

Les personnes remplissant les tâches de conciergerie des immeubles ne sont pas des membres de l'équipe de travail. La commission d'embauche ad hoc est désignée par le CA en son sein ou en faisant appel à d'autres coopérateurices. Le CA embauche et emploie ces personnes. Il fait rapport de ces emplois au sein de son rapport d'activité. »

Proposition de modification :

« *Article 27 (Assemblées locales (AL))* : En accord avec le règlement *ad hoc*, le CA met en place des Assemblées locales (AL) composées soit par les habitant·e·x·s d'un même immeuble en propriété, soit par un groupement de chambres définis par l'ET. »



Article 28, anciennement :

« *Article 28 (coordonateurices)*: Dans les immeubles qui le nécessitent, le CA peut mettre en place des postes de coordinateurices en accord avec les habitant·e·x·s coopérateurices.

Les personnes remplissant les tâches de coordination des immeubles ne sont pas membres de l'équipe de travail. La commission d'embauche *ad hoc* est désignée par le CA en son sein ou en faisant appel à d'autres coopérateurices. Le CA embauche et emploie ces personnes. Il fait rapport de ces emplois au sein de son rapport d'activité. »

Proposition de modification :

« *Article 28 (Coordonateurices)*: En accord avec le règlement *ad hoc*, le CA met en place des postes de coordination dans les AL. Les personnes remplissant les tâches de coordination ne sont pas des membres de l'ET. Les coordinateur·ice·x·s sont élu·e·x·s par les AL. »

Prise de parole : Yann, délégué aux Vergers présente la position des Vergers, du Clos et du Pavillon : La réforme ne répond pas aux spécificités des différentes situations pour les raisons suivantes :

1. Baisse des effectifs : manque de représentativité des appartements. Cela alourdirait les tâches des personnes en poste.
2. Charge des missions des délégué·e·x·s sous-estimée : des postes très chargés mentalement : un travail plutôt qualitatif qui n'est pas quantifiable (au contraire de celui de concierge).
3. Fossé entre le calcul des coordinateurices des Vergers et les estimations de l'ET.
4. Défraiement actuel des délégué·e·x·s (100.- / mois) représente un avantage pour les personnes qui touchent des aides. Un fonctionnement qui leur convient.
5. Impression que la fusion propose un poste fourre-tout : risque de surcharge mentale, peur d'une baisse d'investissement de la part des coordinateurices pour assurer des tâches de maintien et des tâches mentales. Deux postes très différents qui ne demandent pas les mêmes organisations ni les mêmes sensibilités.

Proposition de repousser le vote de la réforme pour pouvoir en discuter d'avantages.

Votation : L'assemblée refuse le règlement de coordination et des assemblées locales à 85 non, 18 oui et 6 abstentions.

11. Clôture de l'AG :

Le dépouillement a lieu à la salle des associations et les résultats seront communiqués ensuite. **L'AG est levée à 22h25.**